

STATUTS DU GROUPE D'ETUDE INTERNATIONAL DU CUIVRE

Création

1. Le Groupe d'étude international du cuivre est créé par les présents Statuts pour en mettre en oeuvre les dispositions et en surveiller l'application.

Objectif

2. Accroître la coopération internationale au sujet des problèmes du cuivre, en améliorant l'information disponible sur l'économie internationale du cuivre et en servant de cadre pour des consultations intergouvernementales sur le cuivre.

Définitions

3. a L'expression "le Groupe" désigne le Groupe d'étude international du cuivre créé par les présents Statuts.

b Le terme "cuivre" recouvre : les minerais et concentrés de cuivre; le cuivre métal non affiné et affiné, y compris le cuivre secondaire; les alliages du cuivre; les déchets et résidus de cuivre; les articles semi-manufacturés et les autres produits que le Groupe pourra définir.

c Par "membre" on entend tout Etat ou organisme intergouvernemental visé au paragraphe 5 qui a notifié son acceptation conformément au paragraphe 22.

Fonctions

4. Pour atteindre son objectif, le Groupe s'acquitte des fonctions suivantes :

a Organiser des consultations et des échanges de renseignements sur l'économie internationale du cuivre;

b Améliorer les statistiques sur le cuivre;

c Evaluer régulièrement la situation du marché et les perspectives de l'industrie mondiale du cuivre;

d Faire des études sur des questions qui l'intéressent;

e Entreprendre des activités en rapport avec les efforts déployés par d'autres organisations pour développer le marché du cuivre et contribuer à la demande de cuivre;

f Examiner les difficultés ou problèmes particuliers qui existent ou risquent de surgir dans l'économie internationale du cuivre.